

Une affaire tombée onze ans aux oubliettes

Publié le 15/04/2015 par Pantxika Delobel

En 2004, cinq personnes, dont le chanteur Peio Serbielle, étaient mises en examen pour complicité d'association de malfaiteurs. Le juge annonce la clôture de l'instruction.



Il y a quelques jours, Peio Serbielle présentait « Zara », à Sare, lors du 32e Biltzar des écrivains basques. Il s'agit du deuxième album de la trilogie « Naiz », « Zara », « Gara ». © PHOTO JEAN-DANIEL CHOPIN

Spécialisée dans les affaires de terrorisme basque, la magistrate Laurence Le Vert vient de clore une instruction vieille de onze ans. Le dossier s'était-il égaré sur un bureau trop encombré ? Ou l'enquête était-elle toujours en cours ? L'avocat palois, Jean-François Blanco, penche pour la première option. « C'est un dossier abandonné dont le juge d'instruction ne s'est pas occupé. »

L'affaire remonte au mois d'octobre 2004. Quelques heures après l'arrestation d'un couple d'etarra à Salies-de-Béarn, Mikel Albizu (« Antza ») et Soledad Iparagirre (« Anboto »), la police interpellent cinq autres personnes. Elles sont alors mises en examen pour complicité d'association de malfaiteurs. Accusés d'avoir hébergé et prêté main-forte à de hauts responsables d'ETA, trois membres d'une famille d'agriculteurs béarnais, l'ancien porte-parole du comité de soutien des prisonniers basques, Jean-François Lefort, et le chanteur souletin, Peio Serbielle.

« Une épée de Damoclès »

« Cela fait onze ans que ces gens vivent avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, sans savoir s'ils seront jugés un jour », déplore Jean-François Blanco, avocat du chanteur basque et destinataire de l'avis de clôture de l'instruction. « C'est aberrant, poursuit-il. Le dossier criminel, beaucoup plus complexe, a été instruit en 2010 ! » « Antza » et « Anboto » ont chacun été condamnés à vingt ans de réclusion. La partie correctionnelle du dossier - elle concerne les cinq personnes cités précédemment - semblait tombée aux oubliettes. Jusque-là, du moins.

Les juges accusent Peio Serbielle d'avoir accueilli dans sa ferme de Domezain-Berraute, aux confins de la Soule et de la Basse-Navarre, plusieurs réunions de l'état-major d'ETA. L'artiste s'en est toujours défendu. Même s'il reconnaît avoir donné le gîte, « de façon occasionnelle », à des militants de l'organisation. Il y a dix jours, Jean-François Blanco a reçu la notification d'une série de rapports d'expertise (relevé d'empreintes, analyses ADN, etc.). Ceux-là datent de 2004, 2005, 2006 et 2007. « Très anciens et communiqués avec un retard invraisemblable », ils ne prouveraient pas la culpabilité du chanteur.

Faire annuler le procès

Peio Serbielle aurait été auditionné pour la dernière fois avant sa remise en liberté, en janvier 2006, après seize mois de détention. « On ne peut pas maintenir une personne en examen si longtemps, sans lui donner la possibilité d'être entendu par un tribunal », tranche l'avocat.

Ce dernier a déposé hier une requête en annulation de la procédure devant la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris, pour violation du délai raisonnable de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme. L'objectif ? Obtenir l'abandon des poursuites. Les autres avocats de la défense devraient faire de même.